12

Extrait des ANNALES MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES.

RAPPORT SUR L'ÉTAT MENTAL

DU NOMMÉ LAMBERT DIT RAOUL,

INCULPÉ DE MEURTRE,

PAR

M. LE Dr PARCHAPPE,

Médecin en chef de l'asile des aliénés de la Seine-Inférieure.

Je soussigné, médecin en chef de l'Asile public des aliénés de la Seine-Inférieure, professeur de physiologie à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Rouen, associé étranger de l'Académie royale de médecine de Belgique;

En vertu d'une ordonnance de M. Boivin-Champeaux, président des assises du département de la Seine-Inférieure, qui m'a donné la mission d'examiner *si, au moment où ont été commis les crimes qui sont reprochés à* Lambert *dit* Raoul, *cet accusé jouissait de ses facultés intellectuelles, ou si, au contraire, il n'était pas dans un état de démence qui constituerait l'excuse légale de l'art.* 64 *du Code pénal;*

Après avoir prêté serment devant M. Boivin-Champeaux, pour recueillir les données nécessaires à l'accomplissement de cette mission, ai visité, examiné et interrogé Lambert dans la prison, les 6 et 12 août; ai consulté et examiné les pièces constituant le dossier relatif à cet accusé, et ai rédigé, sur la question posée, le rapport qui suit.

FAITS.

1845. 8 avril. — Le mardi 8 avril, Lambert est mordu à la main droite par le chien de la maison où il est en service. Ce chien a mordu le même jour deux enfants et plusieurs chiens : il avait antérieurement mordu d'autres animaux. Il a été tué dans la soirée, et a été généralement jugé enragé.

Le même jour, Lambert va à Grandcourt chez M. Plé, médecin, qui cautérise la morsure avec le fer rouge.

9 avril. — Le mercredi, Lambert, allant à Nibas trouver des guérisseurs, s'arrête à Eu, consulte M. Delattre, avocat, qui possède un secret contre la rage. Il emploie les remèdes qui lui sont prescrits.

11 avril. — Le vendredi, Lambert revient à son domicile.

Pendant tout le temps, il était soucieux, absorbé; il disait qu'il était perdu. (Déposition Laboulais.)

12 avril. — Dans la nuit du samedi au dimanche, vers une heure du matin, Lambert *pousse des hurlements.* La fille Laboulais se lève, va chercher un voisin, et tous deux se rendent à l'écurie de Lambert.

« *Nous l'avons trouvé calme.* Il disait qu'il suait et tremblait, que c'était son premier accès de rage, qu'il fallait qu'il s'en allât de suite à Nibas se faire guérir, parce qu'on pouvait remédier au premier accès, mais qu'après le troisième tout était fini. » (Déposition Laboulais.)

13 avril. — Le dimanche il retourne à Eu. M. Delattre lui refuse des remèdes et lui dit qu'il ne deviendra pas enragé, mais fou. (Déposition Laboulais.)

En allant à Eu, Lambert dit à Fréville qu'il voyait bien qu'il était mal pris, que dans le cas où il lui arriverait malheur en route, il avait 1,500 fr. enfouis dans son écurie. (Dép. Fréville.)

La nuit du dimanche au lundi, il n'a pas voulu se mettre au lit, parce que, disait-il, s'il se couchait, l'accès lui reprendrait. (Déposition Laboulais.)

14 avril. — Vers cinq heures du matin, le lundi, la fille Laboulais le voit rentrer dans la maison, disant qu'il venait de porter une bourse d'argent dans les champs.

Il va chercher de l'argent de tous les côtés. Il l'étale sur la table de la cuisine, en chantant, en riant et en dansant. Il extravague ainsi jusqu'à midi.

A ce moment la maîtresse l'envoie au travail. Il refuse de s'y rendre. Elle lui dit que, puisqu'il ne voulait pas la servir, il eût à s'en aller. Lambert répond qu'il aurait encore besoin de se tranquilliser l'après-midi.

Il ne dîne pas, et reste ainsi jusqu'à deux ou trois heures, répétant sans cesse qu'il avait de l'argent, mais que c'était un malheur, parce qu'il l'avait volé avec Dorothée, ancienne servante de la maison, et qu'il fallait pour cela qu'il eût le cou coupé.

Il avait déjà tenu ce propos dans la matinée. (Déposition Laboulais.)

Suivant un témoin, Lambert aurait eu le matin une discussion avec sa maîtresse, qui lui avait refusé la veille un cheval pour aller à Eu, et il l'aurait appelée *vieux tigre*. (Déposition Fréville.)

Vers deux heures et demie, Lambert a voulu aller dans les armoires chercher encore de l'argent. Il y en a pris deux bourses. (Déposition Laboulais.)

Un témoin dépose qu'après le meurtre on a trouvé sur la table les habits, la cassette de Lambert et de l'argent. (Déposition Chevalier.)

La maîtresse, voulant l'empêcher de prendre ces bourses, le frappe d'un petit bâton avec lequel elle marchait.

Lambert prend le bâton, renverse sa maîtresse dans la chambre; puis il rentre dans la cuisine en disant : *Ce n'est pas cela, c'est la hache qu'il me faut; il faut que je la tue.*

« Pendant ce temps, je suis entrée dans la chambre, dit la fille Laboulais, j'ai relevé ma maîtresse et l'ai appuyée contre

son lit; alors il est rentré armé d'une hache, il m'a prise par le bras en me disant : *Retirez-vous, il en est temps, vous allez y passer comme elle.* En même temps je me suis sauvée, et je l'ai vu de l'autre bras décharger le premier coup de hache sur ma maîtresse. »

Au bout de dix minutes, Lambert reparaît sur la route avec sa hache sur l'épaule ; on s'assemble au bruit de ses hurlements, on se sauve. (Déposition Laboulais.)

« Je l'ai vu venir vers nous, l'œil égaré, l'air hagard, en criant : *Vive le roi ! ma fortune est faite !* Et en brandissant sa hache, il s'est mis à notre poursuite. » (Déposition Gremond.)

Lambert s'attache à la femme Picard, qui, en se sauvant, ferme derrière elle une barrière. Il pratique dans la barrière, à coups de hache, un trou par lequel il passe, rejoint la femme Picard et la frappe de deux coups. Elle tombe morte.

Il se précipite dans la maison de Riquier par une fenêtre qu'il brise, renverse de la vaisselle qu'il trouve sur son passage, et ressort pour reparaître sur la route, toujours armé de sa hache. On lui tire d'une fenêtre un coup de fusil qui ne l'atteint pas. Il se met à la poursuite d'une femme qui tenait un enfant dans ses bras et un autre à la main. (Dépositions Laboulais, Gremond et Barré.)

Il s'approche de Fréville en disant : « N'aie pas peur, je ne veux pas t'assassiner ; » mais en même temps il lève sa hache comme pour le frapper. (Déposition Fréville.)

Gremond l'appelle et marche sur lui en l'ajustant d'un fusil. Il le somme de s'arrêter à deux reprises. Lambert s'avance la hache levée. Gremond lâche le coup de fusil, et Lambert tombe blessé dans les jambes. (Déposition Gremond.)

On le désarme, on le lie.

Un quart d'heure après, relevé sur ses genoux, il supplie les assistants de le délier, disant qu'il en avait encore huit à assassiner. (Déposition Fréville.)

Il ne regrette pas son crime, il le ferait encore s'il avait à recommencer.

« *Tu méritevais que je te donnasse un coup de fusil.* Il m'a répondu : *Faites-le.* Il m'a paru de sang-froid, et parlant comme à son ordinaire. » (Déposition Barré.)

En route pour Neufchâtel, jusqu'à Clais, il a poussé des cris et cherché à se déchaîner.

Il a dit à Fréville que *s'il mourait sans l'avoir tué, il ne serait pas content.*

Ses propos étaient extravagants; il demandait *pourquoi il regrettait d'avoir tué sa maîtresse ; que s'il avait pris son argent, c'était pour faire l'aumône, parce qu'elle ne la faisait pas elle-même.* (Déposition Fréville.)

Il criait : *Vive le roi ! Jésus mon Dieu ! Ma fortune est faite.* (Déposition Angrand.)

A partir de Clais, il n'a plus rien dit. (Déposition Fréville.)

Arrivé à Neufchâtel à neuf heures; dans la prison, il a voulu lancer des coups de pied à Brunet.

Visité dans la soirée par M. Caron, médecin.

Il est taciturne, absorbé; il refuse de rien prendre. Lors d'une seconde visite faite trois quarts d'heure plus tard, il paraissait dormir; réveillé, il refuse les soins qu'on veut lui donner. (Rapport de MM. Caron et Correa.)

15 avril. — Visité par les médecins.

Il est absorbé, il a la tête lourde, les idées lentes.

Il paraît apprendre avec surprise ce qu'on lui dit relativement aux causes de son arrestation et de ses blessures.

Il maudit ceux qui ont fait du mal à une si bonne personne que sa maîtresse. (Rapport de MM. Caron et Correa.)

Interrogé par M. le juge d'instruction.

Il ne sait pas qu'on l'a blessé, qui l'a amené, où il est.

Il nie avoir assassiné sa maîtresse. *Quand est-ce?... Je ne l'ai pas assassinée... Si je l'ai fait, j'étais fou... Pourquoi l'aurais-je assassinée? On n'assassine pas quelqu'un sans sujet,*

ça ne devrait pas être, toujours... Il nie avoir tué la femme Picard. *Si je l'ai assassinée, je ne m'en souviens pas.*

18 avril.— Interrogé de nouveau par M. le juge d'instruction.

Il reconnaît la hache qui lui est représentée. Il n'a pas vu sa maîtresse depuis le temps qu'il a été *triboullé* et amené ici sans le savoir. Il nie les meurtres qu'on lui impute.

Il n'a pas assassiné la femme Picard. *Comment l'aurais-je assassinée, puisqu'elle pansait ma main ?*

Il ne se souvient pas de gran'dchose depuis qu'il a été le dimanche à la messe.

Du 14 avril au 6 juin. — Le médecin qui a visité Lambert tous les jours, depuis son arrestation jusqu'au 6 juin, n'a constaté aucun signe d'aliénation mentale ni d'hydrophobie. Lambert a constamment déclaré ne pas se souvenir des meurtres qu'on lui impute. (Rapport de M. Caron.)

De l'examen du cadavre du chien qui a mordu Lambert fait par M. Renaut, directeur de l'école vétérinaire d'Alfort, il résulte que cet expert ne peut conclure si l'animal était ou n'était pas affecté d'hydrophobie. (Rapport de M. Renaut.)

Les deux enfants mordus le même jour que Lambert n'ont offert aucun symptôme de maladie. (Déposition Gremond.)

L'examen du cadavre de mademoiselle Langlois a fait reconnaître que les coups de hache du meurtrier avaient été assez violents et assez multipliés pour broyer la tête et la séparer du tronc. (Rapport de M. Diligence.)

6 août. — Le 6 août j'ai visité Lambert dans la prison de Rouen.

Lambert a toutes les apparences extérieures d'une bonne santé.

La main droite offre sur sa face dorsale, près de l'articulation du doigt du milieu, une cicatrice semi-lunaire, n'intéressant que la peau, sans adhérences, d'une largeur de 3 millimètres environ, d'une longueur de 15 millimètres, et d'une couleur violacée

Lambert souffre, et boite en marchant.

Sa physionomie est triste, sans accablement.

Ses réponses sont laconiques.

Il rend un compte exact de tout ce qui a précédé la scène de meurtres, jusque dans la journée de la veille, dimanche.

Il assure ne se souvenir d'aucune des circonstances qui se rattachent aux faits du 14 avril.

Il n'a appris le motif de son arrestation que par le juge d'instruction, la cause de sa blessure que par le médecin qui l'a pansée.

Il n'a plus peur de la rage.

Il connaît sa position. Il verse quelques larmes, après l'interrogatoire, quand il est fait allusion à ce que cette position a de grave.

12 août. — Le 12 août j'ai de nouveau visité Lambert.

La santé est bonne. Le malade dort. Il mange et digère bien.

Il souffre encore en marchant. Il dit éprouver des douleurs dans la main qui a été mordue.

Il persiste à affirmer n'avoir pas le souvenir même le plus léger de ce qui s'est passé depuis le dimanche jusqu'au moment où il a retrouvé la connaissance en prison.

L'intelligence est nette, le jugement sain.

La physionomie est moins triste. Les réponses sont faites avec plus d'assurance.

Discussion médicale.

Tels sont les faits dont l'appréciation scientifique doit fournir les éléments de solution de la question posée à l'expert-médecin

L'*état de démence*, qui, d'après l'art. 64 du Code pénal, constitue l'excuse légale des actes punissables, doit être entendu d'un état de maladie entraînant un trouble de la raison exclusif de la liberté, et par conséquent de la responsabilité.

Le mot *démence*, consacré par la loi, a besoin d'être ainsi défini, car la démence, dans l'acception scientifique, n'est pas

le seul état morbide qui, en troublant la raison de manière à exclure la liberté, ait été implicitement compris dans l'excuse légale du Code.

L'état de jouissance des facultés intellectuelles qui entraîne la responsabilité parce qu'il suppose la liberté, doit être entendu pour l'expert-médecin de l'état de santé à la conservation duquel est attachée l'intégrité de la raison. C'est donc dans les limites d'une appréciation scientifique des faits au point de vue exclusivement médical que doit être renfermée la discussion de l'expert, qui doit laisser aux juges l'appréciation morale de ces faits au point de vue de leur criminalité.

Dans ces limites, la question posée en ce qui touche Lambert se réduit à juger si, au moment des meurtres, il y avait chez lui état morbide entraînant le trouble de la raison avec perte de la liberté morale, ce qui est l'état de démence dans le sens de la loi.

Dans l'hypothèse de l'existence d'un état morbide offrant ces caractères, il ne pourrait être rapporté qu'à l'un ou l'autre de ces trois états : *rage par contagion*, *hydrophobie spontanée*, *folie;* et dès lors se présentent à résoudre trois questions médicales.

I. Lambert a-t-il été atteint de la rage par contagion ? Il est fort douteux que le chien qui l'a mordu ait été réellement enragé.

La morsure a été, en temps utile, convenablement cautérisée.

Les actes susceptibles d'être attribués à un état morbide se sont manifestés avant l'époque où éclate la rage.

Ces actes n'ont pas été des symptômes de cette maladie.

Lambert a survécu à ces actes.

Donc il n'a pas été atteint de la rage par contagion.

II. Lambert a-t-il été atteint de l'hydrophobie spontanée ? Bien que sous l'influence de la crainte légitime d'une invasion possible de la rage, Lambert n'a point éprouvé les symptômes

caractéristiques de l'hydrophobie spontanée que cette crainte peut déterminer, horreur de l'eau, difficulté d'avaler, accès convulsifs.

Donc Lambert n'a pas été atteint de l'hydrophobie spontanée.

III. Lambert a-t-il été atteint de folie? Et est-ce dans un accès de fureur maniaque qu'il a commis les meurtres qui lui sont imputés à crime?

1° On n'a sur les antécédents de l'accusé aucun renseignement qui puisse faire savoir s'il était prédisposé à l'aliénation mentale.

2° La terreur de la rage à laquelle Lambert est demeuré en proie pendant plusieurs jours est une cause de nature à déterminer la folie.

3° Sa conduite, après la morsure, qui pouvait lui faire concevoir légitimement la frayeur de la rage, a été généralement, jusqu'après la messe du dimanche, celle qu'aurait tenue un homme de sa condition, effrayé, mais néanmoins maître de sa raison. Cependant les hurlements de la nuit du samedi au dimanche, la croyance à un premier accès de rage, qui n'a pourtant pas eu lieu, semblent dépasser, au point de vue du trouble de la raison, les effets d'une simple préoccupation de l'imagination et de la passion.

4° La résolution de ne pas se coucher pour éviter un second accès, et le fait d'avoir été cacher une bourse dans les champs, ne constituent pas des écarts de raison, et peuvent s'expliquer par l'état d'inquiétude de Lambert, et par ses habitudes relativement à sa manière de thésauriser.

5° Dans la matinée du lundi, et après cette nuit d'insomnie, Lambert, d'après le témoignage de la fille Laboulais, ramasse de l'argent de toutes parts et l'étale sur une table.

Il chante, il rit, il danse. Il refuse de travailler et désobéit à sa maîtresse. Il ne dîne pas.

Il s'accuse d'avoir volé l'argent qu'il possède, et prétend qu'il faut pour cela qu'il ait le cou coupé.

C'est ainsi que se passe la partie de la journée qui s'écoule avant les meurtres.

Il est impossible de méconnaître dans ces manifestations les caractères qui appartiennent à des symptômes d'un trouble morbide de la raison.

C'est à ce moment que sont placées par divers témoins les circonstances qui se rapportent au ressentiment que Lambert aurait conçu contre sa maîtresse, soit à propos du refus d'un cheval pour aller à Eu, la veille, soit à propos de l'injonction de quitter son service le jour même vers midi, ressentiment qu'il aurait manifesté en appelant sa maîtresse *vieux tigre*.

Mais ce ressentiment et ces injures n'ont avec les manifestations délirantes de Lambert dans ce moment aucun lien logique, aucun rapport même éloigné.

Ces manifestations conservent donc, même en admettant le ressentiment de Lambert, leur caractère de symptôme morbide.

6° Après ces manifestations, Lambert, menacé d'un renvoi par sa maîtresse, semble se préparer à quitter la maison ; il rassemble ses habits près de sa cassette ; il ramasse son argent.

Mais il veut ajouter à son argent celui de sa maîtresse, et malgré l'opposition de celle-ci, et en sa présence, il se met à chercher de l'argent dans les armoires.

Sa maîtresse, s'opposant à cet acte de Lambert, le frappe d'un petit bâton dont elle s'aide dans sa marche.

Lambert lui arrache le bâton des mains; il la terrasse; puis il court s'armer d'une hache, en manifestant l'intention de la tuer. Il revient sur elle la hache levée; il menace la servante de la tuer si elle ne se sauve. Il frappe sa maîtresse à coups redoublés, et s'acharne sur sa victime avec une fureur de bête féroce. Puis il sort armé, menaçant, se rue sur la femme Picard, brise une barrière qui l'en sépare, frappe cette femme de deux coups, et la tue; se précipite dans une maison par une fenêtre qu'il brise, en ressort possédé de la même fu-

reur ; lève la hache sur un homme ; reçoit un coup de feu sans être blessé ; poursuit une femme et deux enfants ; marche la hache levée sur un autre homme qui, armé d'un fusil, le somme de s'arrêter, et tombe enfin sous un second coup de feu qui l'atteint.

Après le premier meurtre, il crie : Vive le roi ! ma fortune est faite. Blessé, terrassé et enchaîné, il exprime encore le désir de tuer.

Tous ces actes, dans leurs détails, dans leur ensemble, offrent les caractères de cette fureur aveugle que le développement extrême de la passion, même dans une nature perverse, semble ne pouvoir produire hors de l'état de folie.

7° Dans la première partie de la route, du lieu où les meurtres ont été commis à Neufchâtel, où l'attend la prison, Lambert continue à manifester des projets et des pensées de meurtre. Il ne regrette pas d'avoir tué sa maîtresse. S'il a pris son argent, c'était pour faire l'aumône. Il crie, il se débat. Il crie encore : *Vive le roi ! ma fortune est faite.*

L'état de fureur délirante continue donc encore pendant quelques heures après les scènes de meurtre.

8° Arrivé à Neufchâtel à neuf heures du soir, et visité par le médecin, il paraît apprendre avec surprise ce qu'on lui dit des causes de son arrestation, de la cause de sa blessure.

Il n'offre aucun symptôme d'aliénation mentale.

A partir de cette époque, et jusqu'à ce jour, il affirme persévéramment n'avoir aucun souvenir de tout ce qui s'est passé le dimanche soir, le lundi, jusques et y compris le moment de son incarcération ; il a conservé la mémoire pour tout ce qui a précédé, jusqu'au dimanche soir, la mémoire pour tout ce qui a suivi, jusqu'après l'incarcération ; mais rien ne peut lui rappeler le moindre souvenir, même confus, des meurtres qui lui sont imputés, des circonstances qui s'y rattachent, et des faits qui ont rempli l'intervalle du dimanche soir au mardi matin.

Pour le médecin qui l'a visité tous les jours, aucun symptôme,

à aucune époque, ni d'aliénation mentale ni d'hydrophobie.

Aujourd'hui encore, aucun symptôme d'aliénation mentale.

Dès après l'incarcération, tout trouble morbide de l'intelligence a donc disparu.

La tristesse, l'accablement, le laconisme des réponses de l'accusé s'expliquent par le retour à la conscience de sa position.

L'oubli complet, absolu, persévérant, exclusif, d'une portion entière de sa vie, et quelle vie! pendant plus de quarante-huit heures, peut-il être considéré comme un symptôme actuellement maladif?

Rien ne révélant un trouble actuel de l'intelligence, et la mémoire elle-même paraissant intacte en tout ce qui ne se rapporte pas à cette période de quarante-huit heures, l'oubli des faits de cette période ne peut être considéré comme un symptôme actuel de maladie.

Cet oubli peut-il s'expliquer par un état de maladie mentale pendant la période de quarante-huit heures, qui est précisément celle où se sont passés les faits oubliés?

Un oubli de ce genre aussi complet, aussi absolu, aussi persévérant, ne peut être scientifiquement admis qu'à la condition d'une suppression de la connaissance, de la conscience, état qui ne se rencontre que dans les maladies avec délire fébrile et soporeux.

Dans la folie et dans les délires non fébriles qui s'en rapprochent, la mémoire est conservée même durant la maladie, toutes les fois qu'elle ne consiste pas dans l'affaiblissement de l'intelligence, et il est ordinaire que les aliénés se rappellent les actes répréhensibles auxquels ils se sont livrés, et alors ou ils s'en vantent, ou ils s'en repentent, ou même ils cherchent à les dissimuler dans la crainte d'un châtiment.

Après le retour à la raison, les fous se souviennent de ce qu'ils ont fait, de ce qu'ils ont dit, et même de ce qu'ils ont pensé.

L'oubli partiel et exclusif des faits de la période de quarante-huit heures ne me paraît pas susceptible d'être scientifiquement

expliquée, même dans l'hypothèse d'un état de folie qui aurait coïncidé avec toute cette période, et il me paraît être de la part de Lambert, revenu à la raison, un moyen de chercher à échapper à la responsabilité des faits de cette période.

RÉSUMÉ.

Si maintenant on résume toute cette discussion des faits groupés d'après leur temps et leur nature, on arrive à ces résultats :

Lambert, du jour où il a été mordu par un chien enragé jusqu'à la journée du dimanche, veille des meurtres, a été incessamment sous l'influence de la terreur de la rage, c'est-à-dire sous l'influence d'une cause active éminemment apte à déterminer la folie.

Dès la nuit du samedi au dimanche, sa raison a paru être ébranlée.

Après une nuit passée sans dormir, et dans les champs, Lambert est rentré dans la maison, où il s'est livré à des manifestations en paroles et en actions qui révèlent le trouble de la raison qui ont précédé les actes incriminés, et qui n'ont eu avec ces actes d'autre lien qu'un rapport de succession.

Les actes de fureur homicide auxquels Lambert s'est livré avec une horrible férocité, bien que provoqués par une idée de vengeance, portent évidemment l'empreinte d'une vengeance d'insensé, et ont été accompagnés et suivis de paroles qui attestent l'égarement de la raison.

Je ne puis hésiter à conclure que, dès la nuit du dimanche au lundi, Lambert était atteint d'un accès de folie maniaque qui, sous l'influence d'une passion excitée par une cause légère, a revêtu tout-à-coup les caractères de la fureur homicide, qui est quelquefois l'un des symptômes de la folie maniaque.

La cessation brusque et sans retour du délire maniaque, après l'incarcération, et sa courte durée ne sont pas incompatibles avec la réalité de son existence en tant qu'état morbide.

La dissimulation de Lambert après le retour à la raison, conçue comme moyen d'échapper à la responsabilité de son horrible passé, n'est pas inconciliable avec la réalité d'un accès de manie furieuse, dont Lambert aurait le souvenir plus ou moins net ou confus.

CONCLUSIONS.

1° Lambert, au moment où ont été commis les crimes qui lui sont reprochés, ne jouissait pas de ses facultés intellectuelles; il était dans l'état de délire exclusif de la liberté morale qui répond à l'état de démence constituant l'excuse légale de l'art. 64 du Code pénal.

2° Bien que Lambert n'ait offert depuis son incarcération et n'offre en ce moment encore aucun symptôme d'aliénation mentale, ses antécédents doivent le faire considérer comme un homme dangereux pour la société, et me paraissent de nature à motiver le recours aux mesures légales qui sont propres à rendre possible sa séquestration.

PARIS. — IMPRIMERIE DE BOURGOGNE ET MARTINET, RUE JACOB, 30